



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

- Propriétaire et gestionnaire du domaine :**
SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par son Responsable du Département Gestion et Optimisation Immobilière de la Direction Immobilière Ile de France de SNCF Immobilier dûment habilité, Monsieur Gérald ROGER-VERRA. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau
- Occupant :**
Société Trappes Zay dont le siège est sis 2 Bis Chemin du Coulouvrier à Champagne-au-Mont-d'Or (69410).
- Bien occupé :**
Un terrain non bâti d'une superficie de 18 m² sis rue Jean Zay sur la commune de Trappes.

Le Bien est repris au cadastre de la commune de Trappes sous le n° 0118 de la section BD.

Le Bien est situé sur le lot 001, de l'UT 005188M, le long de la ligne 420 000 au niveau du PK 27+300.
- Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**
 - En droit**

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

En l'espèce, SNCF Réseau a consenti une convention d'occupation au profit de la Société Trappes Zay afin d'y installer une bulle de vente située à proximité immédiate d'un programme immobilier piloté par la société. Seule la Société Trappes Zay avait un intérêt à occuper ce terrain à usage de bulle de vente immobilière.

C'est pourquoi, en raison des caractéristiques géographiques particulières de dépendance il était injustifié d'effectuer une procédure de sélection ou une publicité préalable.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Madame Carol-Anne MOERKERKE /
Courriel : camoerkerke@nexity.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr